

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 608

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384

ATTENDU que la municipalité de Saint-Séverin a adopté un règlement relatif à la création d'un comité d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, le conseil peut modifier son règlement;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été préalablement été donné à la session régulière du 4 décembre 2006 par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par madame la conseillère Odette Carpentier et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 608 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 3.3 du règlement 384, règlement relatif à la création d'un comité d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3 est modifié pour se lire comme suit :

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de trois (3) membres du Conseil et de deux (2) résidents de la municipalité mais hors des membres du Conseil de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Le président du comité est nommé par le Conseil, sur suggestion des membres du comité, à la première séance de janvier de chaque année parmi les membres permanents du Comité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière